

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

01 avril 2022

Date d'affichage :

01 avril 2022

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220407-041_2022-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST- JEAN- ST-NICOLAS**

Séance du jeudi 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents : Claude GUET – Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 041/2022 : ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée le 11 février 2022 afin de recruter une entreprise pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale.

La durée de ce marché est fixée à un an, renouvelable trois fois. Le montant minimum défini par le marché s'élève à 65 000€ HT, le montant maximum à 125 000€ HT.

Deux offres ont été remises.

Le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'analyse des offres réalisé par IT05.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale à l'entreprise ROUTIERE DU MIDI,
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer et à exécuter ledit accord-cadre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

20 AVR. 2022



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 005-210501458-20220407-041_2022-DE